



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/08/558 ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le chantier n° 22-1699, n° 22-1700, n° 22-1701 et n° 22-1702,

Vu l'arrêté municipal n° 22/06/519-ST du 30 juin 2022 autorisant la Société FAURIE (SAINT-AUNES) (représentée par Monsieur Xavier OPOZDA), pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à stationner un ou plusieurs véhicules de chantier au droit des poteaux incendie n° 65, 61, 51 et 48 situés respectivement rue Franz Liszt, rue Rouget de Lisle, rue des Lilas et impasse des Jardiniers, du 7 au 29 juillet 2022, en vue de procéder à leur remplacement ;

Vu la demande d'autorisation du 26 juillet 2022 de prolongation desdits travaux formulée par Monsieur Xavier OPOZDA, représentant la Société FAURIE (100, rue des Lauriers – 34130 SAINT-AUNES) ;

Considérant que la configuration des voies susvisées nécessite d'interdire le stationnement au droit des poteaux incendie visés ci-dessus à tout autre véhicule pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société FAURIE est autorisée à stationner un ou plusieurs véhicules au droit des poteaux incendie n° 65, 61, 51 et 48 situés respectivement rue Franz Liszt, rue Rouget de Lisle, rue des Lilas et impasse des Jardiniers, du 22 août au 23 septembre 2022, en vue de procéder à leur remplacement.

ARTICLE 2 :

Pour permettre le bon déroulement des opérations visées en article 1, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit des poteaux incendie.

... / ...

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 3 août 2022.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 05 août 2022